

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2178

présenté par
M. Cinieri et M. Le Fur

ARTICLE 16 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article est issu d'un amendement adopté par la commission spéciale qui vise à interdire les interventions médicales sur les enfants présentant des anomalies du développement génital, dits intersexes. Ce débat a déjà eu lieu dans le cadre du Projet de Loi relatif à la bioéthique, mais il revient ici sous forme de cavalier législatif n'ayant aucun lien avec le « respect des principes de la République »

En l'état actuel du droit, les parents et médecins peuvent prendre la décision d'une opération dans les premiers mois de l'enfant. Cet article est préjudiciable à l'intérêt des ces enfants car ils vont être privés de soins, durant de nombreuses années, tant qu'ils n'auront pas l'âge et la maturité suffisante pour exprimer un consentement.

Il convient donc de supprimer cet article.